

A2J INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €

Siège social : 9 Rue de France, 57200 SARREGUEMINES

917 991 861 RCS SARREGUEMINES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 14 AOÛT 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 14 août,
A 10 heures,

Monsieur Bastien BLONDEL, demeurant 2 Impasse Michel Montaigne, 57200 SARREGUEMINES,

Associé Unique de la société A2J INVEST,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par apport en nature est envisagée par l'Associé Unique,
- qu'elle ferait apport à la Société de quatre mille neuf cent quatre vingt dix neuf (4 999) parts sociales de valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, qu'il détient au sein de la Société LA PASSION DE L'AUDITION, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 € dont le siège est fixé 9 rue de France à SARREGUEMINES (Moselle) et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 492 992 672 RCS SARREGUEMINES, lesquels titres sont évalués à la somme de un million vingt quatre mille sept cent quatre vingt quinze euros (1 024 795€) soit deux cent cinq euros (205€) par parts sociales.
- que l'évaluation de cet apport qui ressort à 1 024 795 euros et les conditions dans lesquelles il serait effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation de la société AB AUDIT, représentée par Monsieur Alain BURGUN, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 16 juillet 2025 ;
- qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 1 024 795 euros, il lui serait attribué 204 959 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, entièrement libérées, de la société A2J INVEST, qui seraient émises au pair suite à une réduction de la valeur nominale des actions à titre d'augmentation de capital ;
- que le capital se trouverait ainsi augmenté de 1 024 795 euros et serait porté à 1 025 795 euros.

Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
METZ

Le 05/09/2025 Dossier 2025 00033623, référence 5704P61 2025 A 01880

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 1 024 795 euros par voie d'apport en nature et réduction de la valeur nominale des actions,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à SARREGUEMINES du 24 juillet 2025 aux termes duquel elle fait apport à la Société de 4 999 parts sociales évalués à 1 024 795 euros,
- du rapport de la Société AB AUDIT représentée par Monsieur Alain BURGUN, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 16 juillet 2025,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 1 024 795 euros pour le porter de 1 000 euros à 1 025 795 euros, au moyen de la création 204 959 actions nouvelles de 5 euros chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Cette augmentation de capital est cumulativement réalisée par réduction du nominal des actions anciennes et attribution d'actions nouvelles. La valeur nominale des actions actuellement fixée à 10 euros est ainsi réduite à 5 euros et, en outre attribution est faite à l'Associé Unique de 205 159 actions nouvelles entièrement libérées.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'Associé Unique en date du 14 août 2025, le capital social a été augmenté de 1 024 795 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Bastien BLONDEL de 4 999 parts sociales de la Société LA PASSION DE L'AUDITION évalués à 1 024 795 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Bastien BLONDEL, 204 959 actions de 5 euros, entièrement libérées."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à un million vingt cinq mille sept cent quatre vingt quinze euros (1 025 795€) "

Il est divisé en 205 159 actions de 5 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Bastien BLONDEL

Bastien BLONDEL
Bastien BLONDEL (2 sept. 2025 14:21:54 GMT+2)